

TARIF Contenant la distribution des Classes & le Reglement des Taxes de la Capitation Generale de tous les Habitans de la Province de Bretagne, arrete en execution de l'Arrest du Conseil du 21. Janvier 1696. pour parvenir à l'Imposition de la somme de quatorze cens mille livres, offerte par Messieurs des Etats & acceptée par Sa Majeste, pour la Capitation de ladite Province.



PREMIERE CLASSE. 1000. liv.

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DU PARLEMENT.

MONSIEUR LE TRÉSORIER DES ESTATS.
MONSIEUR LE RECEVEUR GENERAL DES FINANCES DE LA PROVINCE.

SECONDE CLASSE. 400. liv.

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES.
PARTIE DES INTERIEURS, tant Fermiers généraux que Souverains.

dans les Fermes des Devoirs, Eclaves, Postes, & autres affaires de la Province.

TROISIEME CLASSE 300. liv.

Messieurs les Présidents à Mortier.

QUATRIEME CLASSE. 250. liv.

Messieurs les Marquis, Comtes, Vicomtes & Barons.

Le Commissaire aux Saïsses réelles du Parlement.

Messieurs les Présidents des Enquestes du Parlement.

Les payeurs des gages du Parlement & de la Chambre des Comptes.

Messieurs les Présidents des Requêtes du Palais.

Le Receveur general des Domaines de la Province.

Messieurs les Présidents de la Chambre des Comptes.

Le Directeur general des Fermes du Roy dans la Province.

MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL SYNDIC DES ESTATS.

Le Commiss principal de l'extraordinaire de la guerre dans la Province.

Les Commissaires des Consignations, des épices, vacations & amendes du Parlement, & des épices de la Chambre des Comptes.

Partie des Interieuz, Fermiers généraux ou Souverains dans les Fermes des devoirs, étapes, postes & autres affaires de la Province.

CINQUIEME CLASSE. 200. liv.

Les Gouverneurs des places du dedans de la Province, où il n'y a point de garnison.

Le grand Maître des Eaux & Forêts de la Province.

Les grands Baillifs d'Epée.

SIXIEME CLASSE. 150. liv.

Messieurs les Conseillers, Procureurs & Avocats généraux du Parlement.

Le Greffier en chef de la grande Chambre du Parlement.

Messieurs les Maîtres de la Chambre des Comptes.

Le Greffier en chef de la Chambre des Comptes.

SEPTIEME CLASSE. 120. liv.

Mrs. les Gentils-hommes ou autres personnes, Seigneurs, Supérieurs ou Fondateurs des paroisses de la Province.

des Enquestes du Parlement.

Les Présidents, Trésoriers, Avocats & Procureurs du Roy & Greffiers en chef du Bureau des Finances de la Province.

Les Présidents & Sénéchaux des présidiaux de la Province.

Les Greffiers en chef de la Tournelle & le Greffier en chef des Requêtes du parlement.

Partie des Marchands négocians, Magasiniers faisant trafic en gros, tant dans les Villes que dans les Bourgs & paroisses de la Province.

HUITIEME CLASSE. 100. liv.

Le Greffier en chef des Requêtes du parlement.

Bureau des Finances.

Les Secrétaires de la Chancellerie près du parlement.

Le payeur des gages du Bureau des Finances.

Les Correcteurs & Auditeurs de la Chambre des Comptes.

Les Sénéchaux des grandes Juridictions Royales.

Les Allouez, Baillifs & Juges criminels des présidiaux.

Le Grand Prevost des Marchéaux de la Province.

Les Receveurs des Foïages.

Les Receveurs des Decimes de chaque Diocèse.

Les Receveurs des épices, consignations & amendes, & les Commissaires aux Saïsses réelles des présidiaux.

Le general provincial des Monoyes.

Les Juges des Prevosts.

Les Banquiers & agens de Banques.

Le Substitut du procureur general Syndic des Eclaves de la Province.

Les Maîtres des villes du premier ordre.

Le Greffier des Eclaves de la Province.

Partie des Interieuz, tant Fermiers généraux que Souverains dans les Fermes des Devoirs, Eclaves, Postes & autres affaires de la Province.

Les Receveurs des épices & amendes du Parlement.

Les Maîtres des Forges.

NEUVIEME CLASSE. 80. liv.

Messieurs les Gentils-hommes & autres personnes possédant Chastellenies, & les Gentils-hommes & autres n'ayant point de Chastellenies, mais qui possèdent quatre mil livres de rente, & au dessus en Domaine congeable.

Les & Chevaliers d'honneur, Conseillers honoraires, Procureurs & Avocats du Roy des présidiaux, & les Greffiers des présidiaux.

Le Greffier Gardes-sacs du Parlement.

Partie des Marchands négocians, Magasiniers faisant trafic en gros, tant dans les Villes que dans les Bourgs & paroisses de la Province.

Les Conseillers des Présidiaux, Conseillers des Eclaves.

Partie des Marchands négocians, Magasiniers faisant trafic en gros, tant dans les Villes que dans les Bourgs & paroisses de la Province.

DIXIEME CLASSE. 60. liv.

Messieurs les Gentils-hommes & autres possédant fief avec haute Justice, & les Gentils-hommes & autres n'ayant point de fief avec haute Justice, & possédant en domaine congeable depuis 3000. liv. de rente jusqu'à 4000. liv. de rente.

Les Sénéchaux des principales Juridictions des Duches, Pairies, Baronies des Eclaves & Reguaires des Eclaves.

Les Notaires & Secretaires du Parlement.

Les Echevins, anciens Mifurs & Syndics, les Procureurs du Roy Syndics, & les Receveurs des Oïtrois des Villes du premier ordre.

Le payeur des gages des Secretaires de la Chancellerie près le Parlement.

Partie des Bourgeois vivant de leurs rentes desd. Villes du premier ordre.

Le premier Commis de la Grand-Chambre du Parlement.

Les Maîtres des Villes du second ordre.

Les Procureurs du Roy des prevosts.

Les Banquiers expéditionnaires en Cour de Rome.

Les Greffiers desd. prevosts.

Partie des Marchands Magasiniers faisant trafic en gros tant dans les Villes que dans les Bourgs & paroisses de la campagne.

Le Lieutenant general & le Procureur General de la Table de Marbre.

Les greffiers des Juridictions consulaires.

Les Lieutenants Generaux des Amirautes.

Partie des Avocats du Parlement.

Les Sénéchaux des petites Juridictions Royales.

ONZIEME CLASSE. 50. liv.

Le premier Huissier du Parlement.

Province.

Partie des Procureurs du Parlement.

Les Allouez des Maîtres des Villes du premier ordre.

Le Garde-livre de la Chambre.

Les Sous-Fermiers & Commis principaux des postes desdites Villes du premier ordre.

Les Greffiers des Amirautes.

Partie des Receveurs des Traites.

Les Directeurs particuliers des Fermes du Roy.

Les Lieutenants des Marchéaux de France.

Les Officiers & Commis principaux desd. Fermes & des Traits.

Les Allouez, Baillifs, Lieutenants, procureurs du Roy, & Greffiers des grandes Juridictions Royales.

Les Commis particuliers de l'Extraordinaire de la guerre dans lad. Province.

Partie des Marchands & Merciers tenants Boutique, Marchands de Vin, Fer, Sel, Bled & Bois dans lesdites Villes du premier ordre.

Le Directeur general des vivres dans lad. Province.

Partie des Notaires Royaux dans lesdites Villes du premier ordre.

DOUZIEME CLASSE. 40. liv.

Messieurs les Gentils-hommes ou autres possédant fiefs, ensemble les Gentils-hommes ou autres non possédant fiefs, mais qui ont en Domaine congeable depuis 2000. livres de rente jusqu'à 3000. livres.

Partie des Bourgeois vivant de leurs rentes dans les Villes du premier ordre.

Les Substituts du procureur general du parlement.

Partie des Marchands & Merciers tenants Boutique, Marchands de Vin, Fer, Sel, Bleds & Bois dans lesdites Villes du premier ordre.

Le premier Commis de la Tournelle du Parlement.

Partie des Notaires Royaux dans lesdites Villes du premier ordre.

Partie des Avocats dudit Parlement.

Partie des Medecins Chirurgiens, & Apoticaire desdites Villes du premier ordre.

Les Greffiers Criminels des Présidiaux.

Partie des Bourgeois des Villes du second ordre vivant de leurs rentes.

Partie des Avocats desdits Présidiaux.

Partie des Habitans de la Campagne vivant de leurs rentes.

Partie des Procureurs desdits Présidiaux.

Les Intendants des Maisons & affaires particulières.

Le Greffier de la Table de Marbre.

Les Contrôleurs Generaux des Finances & des Domaines de la Province.

Les Maîtres Particuliers, Procureurs & Avocats du Roy des Eaux & Forêts.

Partie des Huissiers du Parlement.

Les Lieutenants Particuliers, Conseillers, Avocats & Procureurs du Roy des Amirautes.

Partie des Receveurs des Terres.

Les Allouez, Baillifs, Lieutenants, Procureurs & Avocats Fiscaux des principales Juridictions des Duches, pairies, Baronies.

Les Fermiers & Meuniers tenants des Fermes & Moulins depuis trois mille livres & au dessus.

TREIZIEME CLASSE. 30. liv.

Les Officiers de la Chancellerie près le Parlement.

Les Contrôleurs des dépens dans lesd. Présidiaux & grandes Juridictions Royales.

Les Greffiers à la Peau du Parlement.

Les Receveurs des amendes, épices & consignations & Commissaires aux Saïsses Réelles des grandes Juridictions Royales, & Prevosts.

Les premiers Commis des Receveurs des Consignations & Commissaires aux Saïsses Réelles du Parlement.

Les Procureurs du Bureau des Finances.

Partie des Secretaires de Messieurs du Parlement.

Le premier Huissier dudit Bureau des Finances.

Le Buvetier & le Concierge du Parlement.

Les Procureurs du Roy & les Greffiers des Traites.

Partie des Procureurs de la Chambre des Comptes.

Le Payeur des gages de la Marchéaux.

Les Contrôleurs des Decimes dans chaque Diocèse.

Les Juges, Gardes, Contre-gardes & Procureur du Roy des Monoyes.

Le Directeur & le Contrôleur desdites Monoyes.

Partie des Avocats & procureurs des grandes & petites Juridictions Royales.

Le Heraut des Eclaves de la Province.

Partie des Commis des vivres.

Les Caissiers des Banquiers & agens de Banque.

Partie des Commis particuliers des Interieuz dans les affaires de la Province, traitans, sous-traitans d'icelles, & des Banquiers & Expéditionnaires.

Partie des Receveurs des Traites.

Partie des Experts & Greffiers de l'Ecritoire.

Partie des Crieurs des Corps & de Vin de la Province.

Les Professeurs en Droit.

Les Receveurs des deniers patrimoniaux des villes du premier ordre.

Les Greffiers des maisons de ville du premier ordre.

Partie des Marchands tenant boutique, Marchands de vin, fer, sel, bled & bois des villes du premier ordre.

Partie des Notaires Royaux desd. villes du premier ordre.

Partie des Medecins, Chirurgiens & Apoticaire desd. villes du premier ordre.

Les Colonels & Majors des milices bourgeoises desd. villes du premier ordre.

Les Messagers desd. villes du premier ordre.

Partie des Messieurs les Gentils-hommes & autres possédant manoir, c'est à dire maisons nobles sans fiefs, ou qui possèdent des domaines congeables depuis 1000. livres jusqu'à 2000. liv.

Partie des Commis aux Saïsses Réelles des Juridictions Seigneuriales.

Les Capitaines des Vaisseaux Marchands.

Partie des Receveurs des terres.

Les Commis des Greffiers du Parlement.

Les premiers Commis des Receveurs des épices & amendes du Parlement.

Partie des Avocats du Parlement.

Partie des Procureurs du Parlement.

Le Concierge & le Greffier des Prisons du Parlement.

Les Commis à la Peau à la Chambre des Comptes.

Partie des Commis des Greffiers des Présidiaux.

Les Huissiers audienciers desd. Présidiaux.

Partie des Avocats desd. Présidiaux.

Partie des Procureurs desd. Présidiaux.

Les Substituts des Procureurs du Roy desdits Présidiaux.

Les Huissiers du Bureau des Finances.

Les greffiers des Eaux & Forêts.

Les Premiers Huissiers des Juridictions Consulaires.

Partie des Avocats & Procureurs des petites Juridictions Royales.

Partie des Receveurs des Traites.

Partie des Receveurs des Consignations, Epices, Réelles des petites Juridictions Royales.

Partie des Notaires, Avocats & Procureurs des Juridictions des Duches, Pairies, Baronies des Etats, & des Reguaires des Eclaves.

Le Greffier de la Marchéaux generale.

Les Commis du Greffier des Etats de la Province.

Les Commis à Cheval des Devoirs.

Partie des Commis & Contrôleurs des Fermes du Roy dans lad. Province.

Partie des Commis des vivres dans la Province.

Partie des Commis particuliers des Interieuz Traitans & Souverains des affaires de la Province, des Banquiers & Expéditionnaires.

Partie des Contrôleurs des Exploits.

Partie des Contrôleurs des actes de Notaires.

Partie des Experts & Greffiers de l'Ecritoire.

Partie des Crieurs des Corps & Vin de la Province.

Les Maîtres & Professeurs des Colleges des Villes ayan gages du Roy ou des Communautés.

Partie des Commis aux Saïsses Réelles des Rolles des Foïages.

Les Substituts des Procureurs du Roy des Villes du premier ordre.

Partie des Bourgeois des Villes du premier ordre, vivans de leurs rentes.

Partie des Marchands & Merciers tenants Boutique & des Marchands de Vin, Fer, Sel, Bled & Bois dans lesdites Villes du premier ordre.

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Artisans des villes du premier

Partie des Traiteurs, Aubergistes & Cabaretiers des villes du premier ordre.

Les Echevins anciens, Mifurs, Syndics & Affeuz des villes du second ordre.

Les Procureurs du Roy, Syndics des villes du second ordre & Receveurs des oïtrois d'icelles.

Partie des Marchands & Merciers tenants boutique, Marchands de vin, sel, fer, bled & bois desd. villes du second ordre.

Partie des Notaires Royaux desd. villes du second & troisième ordre.

Partie des Medecins, Chirurgiens & Apoticaire desd. villes du second ordre.

Les Sous-fermiers & commis principaux des postes desd. villes du second ordre.

Les Maires des villes du troisième ordre.

Partie des Sénéchaux, Allouez, lieutenans, Greffiers, Notaires & procureurs des Juridictions Seigneuriales.

Partie des Commis aux Saïsses Réelles des Juridictions Seigneuriales.

Partie des laboureurs & convenanciers des villes, bourgs & paroisses de la campagne.

Partie des habitants de la campagne vivant de leurs rentes.

Les directeurs & receveurs des devoirs, fermes & étapes de la province.

Les Fermiers & Meuniers tenants des Fermes & Moulins, depuis 2000. livres jusqu'à 3000. livres.

Partie des Marchands & Merciers tenants boutique, & des Marchands de vin, fer, sel, bled & bois dans les bourgs & paroisses de la campagne.

Partie des Receveurs des terres.

Partie des Medecins, Chirurgiens & Apoticaire dans les Villes du premier ordre.

Partie des Petruquiers & Barbiers dans lesdites Villes du premier ordre.

Les Capitaines des Milices Bourgeoises & Commissaires aux Revues dans lesdites Villes du premier ordre.

Partie des Traiteurs, Aubergistes, Cabaretiers dans les villes du premier ordre.

Les Receveurs des deniers patrimoniaux des Villes du second ordre.

Les Greffiers des Maisons de Ville du second ordre.

Le Maréchal des Logis des Eclaves.

Partie des Bourgeois desdites Villes du second ordre, vivans de leurs rentes.

Partie des Marchands & Merciers tenants boutiques & des Marchands de Vin, Fer, Sel, Bled & Bois, dans les Villes du second ordre.

Partie des Notaires Royaux des Villes du second ordre.

Partie des Medecins, Chirurgiens & Apoticaire des villes du second ordre.